

Sujet : [INTERNET] enquête publique carrière Pouligny Saint Pierre
De : "> Christelle Viaud (par Internet)" <viaud_christelle@orange.fr>
Date : 19/10/2017 23:08
Pour : ddcsp-ep-carriere-poulignystpierre@indre.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez recevoir en pièce jointe mon avis concernant l'enquête publique sur un projet de carrière à Pouligny Saint Pierre.

Christelle Viaud

---Pièces jointes :-----

Christelle Viaud - enquete publique PSP.pdf

229 Ko

Christelle Viaud
5 rue Louis Gimonet
La Boudinière
36300 Pouligny-Saint-Pierre

Le 19 octobre 2017

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire d'une maison au lieu-dit Gormond, hameau impacté. J'y ai vécu jusqu'en mars 2017. Cette maison est en vente depuis 6 mois environ, elle est toujours habitée et mes enfants de 7 et 10 ans y passent une partie de leur temps. J'ai déménagé pour venir habiter une maison en location à la Boudinière, hameau impacté également par le projet de carrière. J'y vis avec mes 2 enfants. Lors de mon entrée dans cette location, la propriétaire ne m'a pas parlée du projet de carrière puisqu'elle-même n'était pas au courant.

Lors de la parution dans la presse locale de l'avis d'enquête publique, des questions me sont venues : Qu'en était-il de ce projet ? Comment avions-nous pu tous passer à côté de l'information ?

Je constate donc :

- Pas de réunion publique pour informer les riverains, les habitants et l'ensemble de la population du territoire
- pas d'avis d'enquête publique dans le tableau d'affichage communal de la Boudinière, malgré une demande orale d'un riverain
- pas de visite d'un(e) conseiller(e) municipal(e) dans les hameaux impactés
- une information dans le journal local de 2015 évoque un projet de carrière mais sans préciser le lieu, juste des numéros de parcelles, une autre délibération apparaît dans celui de 2016 où la mairie demande une révision de la carte communale auprès de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse qui a compétence, mais depuis plus rien.

Mais rien n'est obligatoire et le minimum légal semble respecté. Je m'interroge cependant sur la considération des citoyens de la commune et du territoire.

Des irrégularités sont quand même soulevées :

1. le Parc naturel régional de La Brenne - avis consultatif obligatoire - pas fourni au dossier

Pour rappel :

"La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature et son patrimoine réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires. Il est sollicité, pour avis*, sur les documents de planification (Plans locaux d'urbanisme, Schémas de cohérence territoriale), sur les projets soumis à étude d'impact et sur les autres documents encadrant les activités sur son territoire (carrières, déchets, sites et itinéraires, randonnée...)"

Extrait de la charte - mars 2010 - Parc naturel régional de la Brenne, p49

« La création des carrières sur les sites sensibles

Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, conditionner l'activité d'extraction au respect des paysages et du patrimoine naturel

- préserver les zones sensibles pour l'eau (cf OOp 141)
- éviter le déplacement des sites d'extractions de matériaux (argiles, calcaire...) sur les zones Natura 2000 du fait de leur impact potentiel sur la biodiversité (cf OOp 144)
- accompagner les nouveaux projets, dès l'amont, pour favoriser une intégration paysagère et écologique des sites pendant l'exploitation et la réhabilitation après exploitation
- étudier de façon exceptionnelle, dans le cadre de programmes de restauration du patrimoine bâti, l'extraction de grès rouge, sans porter atteinte au patrimoine naturel et paysager (ex : buttons, cf. OOp 131)

Indicateurs d'évaluation

Proportion des surfaces boisées exploitées bénéficiant de mesures de gestion durable : 60%

Proportion des projets de carrière respectant les préconisations du Parc : 100%

Proportion des surfaces en zone de captage bénéficiant de mesures environnementales : 80% »

2. l'INAO (Institut National de l'origine et de la qualité) - avis consultatif obligatoire - pas fourni au dossier

Référence INAO - Protection des terroirs :

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

3. La révision de la carte communale ?

Où est le déclassement des terres agricoles en terrain constructible ? Le permis de construire, où est-il ? Les unités même mobiles doivent faire l'objet d'un permis de construire, le pont bascule et les bassins de rétention aussi (réf : Unicem). Pas de pièces au dossier concernant ces questions.

Le code de l'urbanisme a-t-il été respecté, la carte communale en devenir du PLUI ?

4. Respect du schéma départemental des carrières de l'Indre :

« ... Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma ».

Dans son volet VII.6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DES ZONES DE RESSOURCES EN MATERIAUX, p67&68, il est fait mention de zones rouges, à très forte sensibilité et de zones oranges, à forte sensibilité. Le périmètre du projet est concerné par 1 zone rouge (zone humide, Ramsar) et 2 zones oranges (Pnr et Aop).

Les préconisations du schéma sont les suivantes :

Conclusion :

La carte de sensibilité environnementale des zones de ressources en matériaux montre que si le territoire indrien présente une sensibilité environnementale marquée, le respect de ces zones (zone rouge où les carrières ne sont en général pas souhaitables, sauf étude d'impact approfondie démontrant la compatibilité du projet avec les intérêts à protéger et mesures compensatoires fortes voire exemplaires conduisant à un enrichissement écologique ; zone orange : carrières envisageables sous réserve de prescriptions et de réflexions préalables approfondies) n'obère pas l'accès aux ressources variées du département. Cet accès constitue un enjeu de développement pour le département (maîtrise du coût d'accès à la ressource, activité économique générée par l'activité...). Toutefois, la qualité du milieu naturel indrien y compris hors de zones sensibles identifiées doit conduire les exploitants de carrière à engager ou approfondir une démarche exemplaire en matière de protection de l'environnement y compris pendant l'exploitation notamment en matière d'impact paysager mais aussi de protection de la faune et de la flore. L'approfondissement des études préalables en ce domaine est un corollaire par recours à des compétences tant internes qu'externes. Les progrès réalisés doivent être valorisés et reconnus en particulier par les associations de protection de l'environnement. Il est ainsi recommandé que la profession et les associations représentatives s'engagent dans une démarche partenariale. Une attention particulière devra aussi être portée au problème des transports et notamment de gabarit des infrastructures surtout dans le sud du département. Le suivi des flux de transport de matériaux interdépartementaux permettant de dresser l'état de la situation et les perspectives d'évolution devra être assuré. La réalisation d'une étude détaillée par le Conseil Général est souhaitable.

Après avoir pris connaissance du dossier en ligne, je soulève toute suite des imprécisions :

- **Nuisance sonore** (pelleteuse, brise-roche, brise-bloc), pas de détail technique sur le brise-bloc (puissance, bruit). Habitante de la Boudinière, le bruit pendant ces 30 prochaines années ne sera qu'exponentiel puisque la carrière se rapprochera un peu plus du hameau de la Boudinière pour arriver à 185 m du hameau, des dépassements de décibels autorisés mais n'impactant que la 1ère maison, à 50 m de la mienne ? Dans 25 ans certes, mais comme dit une voisine, on en prend pour perpèt ! Peut-être doit-on espérer une surdité précoce ?
- **Poussières**, le merlon de 2m arrêtera une partie des poussières mais pas la totalité, d'autant plus qu'elles sont volatiles. Camions bâchés, pédiluves : très bien, mais pour les gens, la végétation ?
Avec 1 m³ par jour, comment font-ils pour arroser les pistes ? En cas de restriction d'eau en période de sécheresse (période de plus en plus longue et fréquente), pas de précisions. Concernant les jours de pluie, une erreur de calcul s'est glissée dans l'étude, les jours de pluie ne sont pas à cumuler, il n'y a que 114,5 jours de pluie par an et non 184, ce qui correspond aux moyennes annuelles de l'Indre effectuées par Châteauroux Déols. Les jours de brouillard sont aussi comptabilisés dans les jours de pluie. Les jours sans pluie vont donc provoquer plus d'arrosage. La quantité d'eau est donc sous-estimée. Qu'en sera-t-il du débit disponible pour les riverains ?
- **Dévalorisation de l'immobilier**, qui indemniserà la perte financière engendrée de la vente de ma maison et pour tous ceux qui se retrouveront dans mon cas ? Pas de précisions, pas de prise en compte
- **Amplitude horaire** (7h - 18h voir 19h) : avec 3 personnes sur place en permanence, comment font-ils pour respecter le code du travail ?

- **Pas d'étude étayant un besoin de granulats localement** (disponibles à Saint-Gaultier, Villedieu, Yzeures-sur-Creuse). Cette ressource naturelle non-renouvelable est une richesse, qu'en adviendra-t-il quand de réels besoins en granulats se feront ressentir ?
- **Disparition de terres agricoles en AOP**, ces terres en partie cultivées en luzerne traduisant une autonomie fourragère qui sera donc en baisse pour l'ensemble de la filière. Il me semble important de maintenir l'autonomie fourragère des éleveurs.
- **Pertes économiques pour des projets liés aux activités touristiques.** De nombreuses activités liées au tourisme dit de nature se sont développées en Brenne : gîtes, chambres d'hôte, circuits de randonnée et de vélo, le festival Chapitre Nature, un réaménagement de l'ancienne voie ferrée en Voie Verte. Toutes ces propositions sont liées à la préservation de notre patrimoine bâti et naturel. La Boudinière fait partie des hameaux du Parc, village pittoresque les plus fréquentés du territoire. Une initiative privée a vu le jour avec la rénovation d'une grange en gîte accueil vélo obtenant un ecolabel européen (3 l'ont obtenu à ce jour en région Centre-Val de Loire). Quel sera l'impact sur la Maison du fromage, sur la Maison du Parc, sur les lieux d'hébergement en terme de baisse de fréquentation et donc de chiffre d'affaires ? L'implantation d'une carrière à cet endroit va provoquer un désintérêt pour les amateurs de tourisme dit de nature, qui n'est pas pris en compte dans l'étude.
- **Risque de départs des locataires** = perte de familles pour la commune et perte de revenus pour les propriétaires. Je ne vois pas ici du développement économique mais plutôt une forme d'urbanisation de notre ruralité.
- **Si faillite de l'entreprise, que se passe-t-il ?** Cette carrière sera pour les 2 exploitants, Entreprise Moreau et Sarl Gabillon, leur première en extraction.

Mon inquiétude est énorme, ainsi que mon incompréhension. Notre territoire est organisé. Notre commune adhère au Parc naturel régional de la Brenne, à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse qui a aujourd'hui la compétence urbanisme et la compétence économique, parmi d'autres. L'élaboration d'un SCOT est en cours. Elle est également dans le département de l'Indre qui a adopté un schéma départemental des carrières en 2002, qui fait office de référence pour l'Etat en cas de création de carrières sur son département.

Même si nous sommes un territoire pauvre en PIB, notre richesse est dans nos patrimoines naturels et bâtis. Ils seront dénaturés et dévalorisés. Le hameau de la Boudinière, tout comme les hameaux alentours, étaient en ruine, vieillissants, il y a 20 ans. Aujourd'hui ces hameaux revivent, sont attrayants grâce aux rénovations du bâti et à l'attachement de notre monde rural. On les dit « pittoresques ». Tout ça, pour rien ?

Pour toutes ces raisons, je vous demande d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Christelle Viaud